

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 27/11/2017

**Membres en
exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17**

Le vingt-sept novembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard.

Absents représentés : M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre ; Mme GOUBIL Isabelle par M BAPSALLE Jean Gilbert.

Excusés : Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M PRADALIER Sébastien.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2017 :

M MANCEAU Jean-Pierre, concernant l'approbation du compte-rendu du 18 septembre, aimerait que soit ajouté « il est fait tant de cachoteries sur les noms cités en Conseil ».

M FAUGERE Didier aurait également mentionné le nombre de 220 maisons et également « 75 piscines ».

Pour ce qui est de la Commission des Finances de la CDC : « c'était pour une décision modificative et non pour une dépense ».

Délibération 059-2017 : aide financière d'Adour Garonne, M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que cette année la CDC a augmenté nos impôts de 25 % (et même un peu plus).

M MANCEAU Jean-Pierre demande à M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier s'il réside toujours à Preignac. Ce dernier indique qu'il ne réside plus à Preignac mais qu'il est toujours propriétaire à Preignac et qu'à ce titre il peut continuer à siéger au sein du Conseil Municipal.

Au sujet du plan incliné de l'Eglise mis en place dans le cadre de l'ADAP M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire part au Conseil que la norme de la pente en la matière est de 5% et non 6%. M LINKE Aurélien l'informe que le plan incliné incriminé a été validé par la Commission Accessibilité.

M MANCEAU Jean-Pierre demande si la date de la fermeture de la déchetterie est bien fin octobre pour 2017. Il lui est répondu positivement.

Il demande également à ce que soit évité de mettre dans les comptes-rendus le mot « problématique » qu'il déteste et dont il estime que 90% de la population de Preignac ne fait pas la différence entre problématique et problème.

Allocution du Maire : M MANCEAU Jean-Pierre tient à préciser que ce n'est pas une allocution mais une communication. Concernant les agents, il tient à relever qu'il n'a pas parlé de tous les agents le « tous » est de trop, cela fait référence à un seul et unique agent.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/11/2017.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
09/10/2017	Commande armoire vestiaire cantine	UGAP	414.30 €
16/10/2017	Curage fossé RD n°8e	BANOS Eric	1 100.00 €

17/10/2017	Contrôle des chapiteaux	SAGALAB	450.00 €
03/11/2017	Dépannage feu de médudon	LBS	890.00 €
06/11/2017	Achat sécateur électrique	CHAMBON	1 540.00 €
14/11/2017	Réparation jeux du square	IDVERDE	789.36 €
27/10/2017	Délivrance concession funéraire n°232		145.00 € TTC
30/10/2017	Délivrance concession funéraire n°263		145.00 € TTC
30/10/2017	Délivrance concession funéraire n°195		145.00 € TTC
31/10/2017	Délivrance concession funéraire n°454		145.00 € TTC
09/11/2017	Délivrance concession funéraire n°432		145.00 € TTC

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D070-2017 : SIGNATURE DE LA CHARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES CONCERNANT LE SITE DE SANCHES ET ADOPTION DU PLAN DE GESTION.

COMMUNE de PREIGNAC
 Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/11/2017.
 Nomenclature 3.6 acte de gestion du domaine privé.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une politique volontariste de préservation des espaces naturels par la mise en place de son plan de gestion différenciée des espaces publics. A ce titre, la commune souhaite qu'une attention particulière soit portée au site touristique de Sanches. Par cette action inscrite dans une démarche de développement durable et d'ouverture au public, la Commune aspire à la préservation des qualités écologiques et paysagères du site.

En ce sens, la Commune s'est rapprochée du Département qui conduit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans la perspective d'un classement du site de Sanches au titre des ENS locaux. En effet, le Conseil Départemental a formalisé dans la Charte des ENS sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères de la Gironde ses objectifs et ses moyens d'intervention, à court et moyen terme ainsi que les engagements devant être pris par les signataires.

Le signataire, en l'occurrence la Commune, s'engage à mettre en œuvre un plan de préservation, de gestion et d'ouverture au public du site. Il effectue un suivi et une évaluation régulière de ses actions. Un rapport est également établi annuellement. Toutes ses actions ainsi que l'entretien du site seront réalisés par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron dont le plan de gestion est annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du plan de gestion et de la Charte des ENS par Mme QUENU Alexandra, animatrice Natura 2000, du syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron,

Mme QUENU Alexandra, animatrice Natura 2000, présente au Conseil le plan de gestion objet de la présente délibération. Tous les frais inhérents à cette gestion seront pris en charge par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron. Les habitats présents sur le site sont particulièrement rares d'un point de vue européen, ils ont également une très forte valeur écologique. La gestion proposée a cinq objectifs :

- **Préserver** la ripisylve du Ciron et les espaces boisés ;
- **Restaurer** et maintenir les espaces ouverts ;
- **Renforcer** le maillage bocager ;
- **Lutter** contre les espèces invasives ;
- **Encourager** la découverte.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir de quel type d'ENS il s'agit, il tient à faire remarquer que les plans contenus dans les documents présentés ne correspondent pas aux sections des parcelles

cadastrées évoquées dans le présent arrêté, il aimerait que cela soit corrigé. De même il souhaiterait connaître la durée de la charte présentée et si elle pourra être reconduite.

M LINKE Aurélien précise qu'il s'agit d'ENS locaux car nous sommes sur des propriétés non départementales (comme mentionné dans le texte de la présente délibération), que la charte est conclue pour 10 ans et qu'à priori elle sera reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver les termes de la Charte des Espaces Naturels Sensibles de la Gironde.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite Charte.**
- **De demander le classement en ENS locaux des parcelles cadastrées section A n°628, 655, 656, 657.**
- **De confier au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, la réalisation du plan de gestion concernant ce site, sa mise en œuvre et son évaluation.**
- **D'approuver le plan de gestion réalisé par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

D071-2017 : BUDGET COMMUNAL

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES- ANNEES 2012, 2013, 2014, 2015.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/11/2017. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Bordeaux, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget communal.

M LABADIE Daniel tient à préciser que cette somme correspond essentiellement à des frais de garderie et cantine. L'extinction des créances fait suite à des dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2012	55.64 €
2013	37.40 €
2014	370.07 €
2015	403.92 €
TOTAL	867.03 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D072-2017 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEES 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/11/2017.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents
budgétaires.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Bordeaux et par le Tribunal d'Instance de Libourne, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget du Service Communal d'Assainissement.

*M MANCEAU Jean-Pierre demande si cela concerne les mêmes personnes que l'arrêté précédent.
M LABADIE Daniel indique que ce n'est pas forcément le cas. Pour certains en effet ils sont concernés par les deux arrêtés, mais pas tous. Un travail important est fait au niveau de la Commune auprès des personnes en difficulté, il leur est proposé des solutions et notamment la mensualisation.... Pour ce qui concerne l'assainissement c'est très compliqué car il n'y a aucun moyen de pression, pour l'eau on peut la réduire mais pas la couper.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2009	138.92 €
2011	8.55 €
2012	660.71€
2013	590.10 €
2014	198.05 €
2015	1 125.30 €
2016	862.66 €
TOTAL	3 584.29 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D073-2017 : RESTAURATION DES VITRAUX ET DECORS PEINTS MURAUX DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT VINCENT: Délibération financière portant sur les études diagnostics.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/11/2017.
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de restaurer les vitraux et décors peints muraux du chœur de l'église. Au préalable, des études diagnostic sont nécessaires. Ces études sont estimées à 14 837.83 € HT;

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

ETUDES :	14 837,83 € HT
• TVA 20%	2 957.57 €
• TOTAL :	17 805.40 € TTC
AIDES FINANCIERES	
• Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (25 %)	3 709.46 €
• Subvention de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (40%)	5 935.13 €

M MANCEAU Jean-Pierre pensait que des études sur les vitraux avaient déjà été faites durant la dernière mandature de M FILLIATRE.

M LABADIE Daniel indique qu'effectivement une étude avait été faite à l'époque mais elle doit être réactualisée, de plus l'étude concerne les vitraux pour un montant de 11.000 € et le chœur pour 3.200 € H.T.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler une nouvelle fois que dans tous les bâtiments 70% des incendies sont liés à l'électricité et préférerait que cela soit fait avant les vitraux. Il remarque également que malgré notre adhésion à Gironde Ressource des études doivent toujours être payées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 ABSTENTIONS (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 13 VOIX POUR:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde
- Sollicite l'aide financière de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D074-2017 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/11/2017.
Nomenclature 3.6 acte de gestion du domaine privé.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Monsieur le 1er Adjoint propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour l'année 2018, La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 600 € 1j/semaine : 300 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 150 € 1j/semaine : 75 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 200 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une

valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : particulier ou personne morale extérieure à la Commune.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 600 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 800 €	1500 €	150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : Association Preignacaise.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 300 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 400 €	1500 €	150 €

M FILLIATRE Thomas précise qu'il n'y a pas de changement de tarif par rapport aux deux dernières années, on reste sur les mêmes bases.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait connaître la somme ainsi récupérée.

M FILLIATRE Thomas précise que l'année n'étant pas terminée le montant n'est pas encore connu mais il est du même ordre que l'an dernier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE** de fixer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour l'année 2018 ;
DIT que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D075-2017 : ACHAT DE CHEQUES CADHOC POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/11/2017.
Nomenclature 9.1 Autre domaine de compétences des
Communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la municipalité souhaite commander des chèques cad'hoc d'un montant total de 150 € pour offrir aux agents non titulaires de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir combien d'agents sont concernés par cette délibération.
M LINKE Aurélien indique que deux agents sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à régler les frais de 169.80 € pour l'achat de ces chèques cad'hoc.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D076-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET PRINCIPAL: Pose de la barrière tournante à Sanches.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/11/2017.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir où elle est située.
M BAPSALLE Jean-Gilbert indique qu'elle a été disposée juste après les sanitaires.
M FILLIATRE Thomas tient à préciser que tous les propriétaires concernés ont été rencontrés il y a quelques mois il a été convenu qu'ils viendraient en Mairie chercher la clé pour pouvoir ouvrir la barrière si besoin. Le but de la mise en place de cet ouvrage étant de préserver les ponts de Sanches, le tapis des deux ponts devant par la suite être refait. Cela est cohérent avec la politique de protection du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	258	SANCHES AUTRES AGENC.et AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 500,00
Total				3 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	206	TERRAINS AUTRES AGENC.et AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- 3 500.00
Total				-3 500,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
09/11/2017	Consorts LAFFARGUE	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Faubourguet Section A n°1125 67 m ²
14/11/2017	Mme JEAN Murielle 7 couite 33210 PREIGNAC	M° DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Lamothe Section E 470, 471, 472, 598 1486 m ²
21/11/2017	Consorts DUPUY	M° RONZIER Emmanuel 46 route de la Ferté Vidame 28250 SENONCHES	Le bourg Section A n°306 277 m ²
22/11/2017	Consorts GERMAIN	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Route de la Garengue Section A n°707 527 m ²
23/11/2017	M LAFITTE Jean Claude Mme GERMAIN Véronique 5 route de la Garengue 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Route de la Garengue Section A n°706 45 m ²

Rumeur : M MANCEAU Jean-Pierre fait part au Conseil d'un bruit qui circule sur la Commune comme quoi la Sté NEXITY serait chargée du lotissement entre la route de Jeanton et la route du Gard.

M FILLIATRE Thomas indique que personne n'est au courant de la chose, les propriétaires des terrains concernés ont pris contact les uns avec les autres pour voir ce qui pourrait être fait, mais pour l'instant rien n'est décidé.

M MANCEAU Jean-Pierre se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas qu'il y ait une mise en concurrence de plusieurs sociétés.

M LABADIE Daniel tient à rappeler que les terrains appartiennent à des privés et que la Commune ne peut intervenir.

PLU : M MANCEAU Jean-Pierre relève aussi que pas mal de choses sont demandées par le contrôle de légalité, il y a un document qui existe. Certains lotissements qui pourraient être créés doivent assurer la défense incendie des terrains, cela revient au propriétaire.

M LINKE Aurélien indique que cela est à la charge du propriétaire ou de la commune. On peut mettre dans le PLU l'obligation de l'installation de bornes incendie, quant à l'entretien de ces bornes et de l'existant, cela revient à la Commune.

M MANCEAU Jean-Pierre note que cela revient à faire des cadeaux à des personnes auxquelles on en a déjà fait.

Information à communiquer : M MANCEAU Jean-Pierre, concernant sa demande d'obtenir le protocole signé entre la Commune et le propriétaire de la maison qui longe la salle des fêtes, informe le Conseil que la loi 7850 du 25 juillet 78 chapitre 4 l'autorise à obtenir ce document.

Boutique 1113 : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir où on en est de la location de l'espace de coworking. Il informe le Conseil que l'association BIVOUAK fait du raffut afin d'obtenir une subvention auprès de la CDC. Il indique qu'il a déjà indiqué en Commission les problèmes déjà créés par ces « charmantes dames ».

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite également avoir un bilan de la location de la Boutique 1113.

Communication : M MANCEAU Jean-Pierre a été très étonné de la dernière communication faite sur le judo à Preignac, la formulation laissait supposer qu'il n'y en avait plus.

Mme BUSTIN Marie l'informe que cela concernait uniquement l'animation judo dans le cadre des TAP à l'école.

Repas de Noël pour les aînés : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir pourquoi les conseillers ayant plus de 70 ans payent leur repas.

Mme BUSTIN Marie indique que c'est une décision du CCAS : tous les élus payent leur repas.

M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il ne participera pas à cette manifestation et qu'il préfère verser le prix du repas (22 €) à l'institut Bergonié.

Mme BUSTIN Marie, lui indique que s'il ne vient pas au repas et s'il a l'âge il recevra alors un colis de Noël.

M MANCEAU Jean-Pierre note qu'il remettra ce dernier à une personne dans le besoin et qu'il a l'habitude de donner (et pas de prêter) de l'argent à des Preignacais dans le besoin. Il demande de nouveau si tous les conseillers payent le repas.

Mme BUSTIN Marie dénote la mesquinerie de la demande de M MANCEAU et tient à relever que toutes les personnes qui ont des besoins sont reçues par le CCAS, plusieurs membres sont très actifs sur la Commune, n'importe quel contact est bon, toutes les personnes peuvent avoir une écoute et une aide. Il y a de bon retours de la part des personnes reçues, rien de caché dans les actions du CCAS tout est suivi par M LABADIE Daniel en charge du budget.

M GUILLOT DE SUDUIRAUT aimerait savoir pourquoi M MANCEAU a des doutes sur la probité des membres du Conseil, ces remarques sont très désagréables... S'ensuit un échange entre M GUILLOT DE SUDUIRAUT et M MANCEAU.

La séance est levée à 21H45.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès	Excusée	GOUBIL Isabelle (procuration BAPSALLE)	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (procuration MANCEAU)	
PRADALIER Sébastien	Excusé	CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			